

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.621.007.1 DU 6 OCTOBRE 1992

## Bascule à équilibre automatique PRECIA modèle CP (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.37.626.1.3 du 8 juin 1990 (1) relative aux bascules à équilibre automatique PRECIA modèle CP.

### CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique PRECIA modèle CP faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par la liste des dispositifs mesureurs de charge le constituant qui est complétée par les dispositifs mesureurs de charge suivants :

– PRECIA modèles X893.1B, X893.2B, X893.3B objets de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13

mai 1991 (2) complétée par la décision n° 91.00.642.022.1 du 6 novembre 1991 (3) ;

– PRECIA modèles X91.1B et X91.2B objets de la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (4) complétée par la décision n° 92.00.642.044.1 du 16 juillet 1992 (5) ;

– PRECIA modèle BERYL objet de la décision n° 91.00.642.003.1 du 13 mai 1991 (6).

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques et les indications particulières restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des bascules concernées par la présente décision doit porter au moins :

- la marque du fabricant et la désignation du modèle concerné,
- la référence de la décision d'approbation citée en objet,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive.

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 885.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 599.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1295.

(4) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 283.

(5) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1061.

(6) *Revue de Métrologie*, mai 1991, page 494.

# BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE PRECIA

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET